

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

■  : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

#### N°25-DP041

- **Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*
- **Objet :** **Consultation portant sur la réalisation d'un film de réalité virtuelle (marché n°202510) – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**
- **Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,
- **VU** le Code de la commande publique, et son article R. 2185-1,
- **VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'une consultation ayant pour objet la réalisation d'un film de réalité virtuelle du Site Dinoplagne (consultation 202511) a été lancée le 21 juillet 2025, auprès de 3 entreprises par le biais du profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 08 septembre 2025 à 13h00 ; qu'une offre est parvenue dans les délais ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes de redéfinir son besoin ; qu'en conséquence il est proposé de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet la réalisation d'un film de réalité virtuelle du Site Dinoplagne (consultation 202511) pour motif d'intérêt général ; qu'une nouvelle procédure sera lancée conformément aux nouveaux besoins de l'établissement ;

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet la réalisation d'un film de réalité virtuelle du Site Dinoplagne (consultation 202511) pour motif d'intérêt général,

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20251118-25-DP041-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison d'une nécessité de redéfinir le besoin de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2** : de lancer une nouvelle consultation conformément aux nouveaux besoins de l'établissement.

**ARTICLE 3** : de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

**18 NOV. 2025**

Le Président,  
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

